



## Tableau synthétique des compétences des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements

Ce tableau synthétique présente les principales compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements d'une manière non exhaustive. On y retrouve certaines compétences obligatoires (en noir) ainsi que certaines compétences facultatives (en rouge). Il faut entendre par compétences obligatoires, l'ensemble des compétences que les collectivités territoriales sont tenues d'exercer et par compétences facultatives, celles qu'elles peuvent assurer, sans y être obligées. Par exemple, la distribution d'eau potable est une compétence obligatoire pour une commune (art. L. 2224-7-1 CGCT), la commune ne pouvant refuser le branchement au réseau dans les zones préétablies par elle. En revanche, la production, le transport et le stockage d'eau potable sont des compétences facultatives des communes (pouvant être exercées par d'autres collectivités ou associations syndicales).

Ce tableau liste également les différentes formes d'établissements publics de coopération intercommunale :

- ≡ les communautés de communes regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave avec un seuil démographique de 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf en zone de montagne où ce seuil est abaissé à 5 000 habitants) ;
- ≡ les communautés d'agglomération regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants ;
- ≡ les communautés urbaines regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 350 000 habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire ;
- ≡ les métropoles concernant les territoires de plus de 400 000 habitants.

Régies par le principe de spécialité, ces intercommunalités exercent les compétences obligatoires ou facultatives que leur transfèrent leurs communes membres. Le choix des compétences transférées est encadré par la loi, selon des modalités propres à chaque type d'intercommunalité, avec une partie de transferts obligatoires (parfois à choisir parmi une liste de compétences).

	Communes	EPCI				Départements	Régions
		CC	CA	CU	Métropoles		
Formation-enseignements-éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et entretien des écoles préélémentaires et élémentaires</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collèges (convention avec le département)</li> <li>- Lycées (convention avec la région)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction et entretien des collèges</li> <li>- Gestion des agents techniques, ouvriers et de services des collèges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan régional de formation professionnelle et apprentissage des jeunes et des adultes</li> <li>- Programme annuel d'apprentissage et de formation professionnelle et continue – PRDF</li> <li>- Insertion des jeunes en difficulté</li> <li>- Formations en alternance</li> <li>- Construction et entretien des lycées d'enseignement général et établissements d'enseignement agricole</li> <li>- Gestion des personnels ouvriers, techniques et de service des lycées</li> </ul>
Culture-vie sociale-jeunesse-sports et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des bibliothèques, musées, écoles de musique, salle de spectacle</li> <li>- Gestion des équipements sportifs et des aménagements touristiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements culturels, sportifs et scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Musées départementaux (convention avec le département)</li> <li>- Equipements sportifs départementaux (convention avec le département)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et gestion de bibliothèques départementales</li> <li>- Aides à la gestion des musées</li> <li>- Subventions sportives</li> <li>- Développement du tourisme</li> <li>- Archives départementales</li> <li>- Protection du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection du patrimoine</li> <li>- Création de bibliothèques régionales</li> <li>- Aides à la gestion des musées</li> <li>- Subventions sportives</li> <li>- Développement du tourisme</li> </ul>
Aménagement du territoire-infrastructures et transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des documents réglementaires d'urbanisme</li> <li>- Délivrance des autorisations individuelles d'urbanisme</li> <li>- Voirie municipale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace</li> <li>- Voirie</li> <li>- Assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique de la ville</li> <li>- Aménagement de l'espace communautaire</li> <li>- Assainissement, eau</li> <li>- Aménagement</li> <li>- Entretien et gestion de voirie, de parcs de stationnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et aménagement économique, social et culturel</li> <li>- Aménagement de l'espace métropolitain</li> <li>- Politique de la ville</li> <li>- Gestion de certains services d'intérêt collectif</li> <li>- Schéma de coopération transfrontalière</li> <li>- Politique de la ville dans la communauté</li> <li>- Gestion des services d'intérêt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et aménagement économique, social et culturel</li> <li>- Aménagement de l'espace métropolitain</li> <li>- Politique de la ville</li> <li>- Gestion de certains services d'intérêt collectif</li> <li>- Schéma de coopération transfrontalière</li> <li>- Compétences précédemment dévolues au département</li> <li>- Transports scolaires</li> <li>- Gestion des routes départementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement rural</li> <li>- Remembrement</li> <li>- Aménagement foncier</li> <li>- Gestion de l'eau et de la voirie rurale</li> <li>- Ports maritimes de pêche et de commerce</li> <li>- Transports routiers non urbains des personnes</li> <li>- Voirie départementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration du contrat de projet Etat/Région – CPER (gestion des fonds européens)</li> <li>- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADET</li> <li>- Schéma régional des infrastructures et des transports</li> <li>- Transport routiers non urbains des personnes</li> <li>- Transports ferroviaires régionaux</li> <li>- Gestion des réseaux de communication</li> </ul>

				collectif			
Environnement		- Environnement	- Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie	- Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie	- Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie	- Plan départemental de gestion des déchets - Participation au schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau	- Plan régional de la qualité de l'air - Classement des réserves naturelles régionales - Participation au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Grands équipements					- Grands équipements et infrastructures (sur demande de l'Etat ou à la demande de la Métropole)	- Développement et gestion d'aérodromes	- Développement des ports maritimes et des aérodromes
Logement et habitat		- Politique du logement et du cadre de vie	- Equilibre social de l'habitat	- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire	- Politique local de l'habitat	- Financement du logement et de l'habitat - Gestion du fonds social du logement - Plan et office de l'habitat	- Financement du logement et de l'habitat
Vie économique		- Actions de développement économique	- Développement économique		- Zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques - Développement économique (convention avec le département et/ou la région) - Schéma d'aménagement touristique départemental et comité départemental du tourisme (convention avec le département)	- Aides indirectes au développement économique	- Aides directes et indirectes au développement économique - Schéma régional et de développement économique
Action sociale-médico-sociale et solidarité	- Action sociale	- Action sociale d'intérêt communautaire (convention avec le département)	- Action sociale d'intérêt communautaire (convention avec le département)	- Action sociale d'intérêt communautaire (convention avec le département)	- Action sociale d'intérêt communautaire (convention avec le département)	- Protection maternelle et infantile - Adoption - Soutien aux familles en difficulté financière - Politiques d'hébergement et d'insertion sociale des personnes handicapées - Prestation de compensation du handicap - Maison départementale des personnes handicapées	

						<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et gestion de maisons de retraite</li> <li>- Politique de maintien des personnes âgées à domicile</li> <li>- Prestations légales d'aide sociales</li> </ul>	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection de l'ordre public local</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulation départementale</li> <li>- Prévention de la délinquance</li> <li>- Services d'incendies et de secours</li> </ul>	
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat civil</li> <li>- Fonctions électorales</li> </ul>						
Syndicats mixtes* (exemple : Arc Genevois)							

 Compétences obligatoires

 **Compétences facultatives**

\* Les syndicats mixtes sont des structures de coopération entre collectivités territoriales (communes, départements, régions) ou leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale). On distingue les syndicats mixtes dits « fermés », qui regroupent uniquement des communes et des EPCI, des syndicats mixtes dits « ouverts », composés d'au minimum une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités et d'autres personnes morales de droit public. Créés par une convention signée à l'unanimité, les syndicats mixtes exercent les attributions que leurs membres ont choisi de confier à cette structure. Ces attributions sont fixées par les statuts et couvrent généralement l'activité économique, le tourisme, les loisirs, la gestion de l'environnement, de l'eau, les transports, le traitement des eaux usées, etc. Contrairement à une structure privée (association, etc.), un syndicat mixte est une structure publique, capable de mener des missions de service public directement pour le compte de ses membres.